

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 17 Janvier 2025

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 13

Présents : 9

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme LEZAY Anita, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier, Mr CADOUX Claude, Mr FAUGER Sylvain, Mr BRIFFAUD Philippe

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BRIN David (pouvoir à Mr Cadoux), Mme GABILLY Jacqueline (pouvoir à Mme COBLARD)

ABSENTES NON EXCUSÉES : Mme CHAUVEAU Cécile, Mme GUESNE Lydie.

Mme COBLARD Micheline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A / Délibérations :

1. Validation du PV du conseil municipal du 12 Décembre 2024
2. Subventions
3. Délibération service intérim CDG 79
4. Délibération CNRACL CDG 79
5. RH (création de poste, tableau des effectifs ...)
6. Tarifs cantine scolaire
7. Adressage

B / Informations et questions diverses

Audit Salle du Chaillot

Compte rendu des commissions

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 12 Décembre 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 Décembre 2024 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° D2025/ 00001:

➤ **SUBVENTION ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE**

Afin de faciliter le fonctionnement du comité de jumelage avec la commune de Vrigne aux bois, Monsieur Le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'octroi d'une subvention annuelle et propose la somme de 1300 euros.

Après vote et à l'unanimité, les membres présents du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le versement de cette subvention annuelle de fonctionnement au comité de jumelage. Cette subvention sera versée au cours du premier trimestre chaque année. Elle sera imputée sur le compte 65748.

➤ SUBVENTION ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

2/ DELIBERATION N° D2025/ 00001-1:

➤ **ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION D2025/ 00001 SUBVENTION ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE**

Afin de faciliter le fonctionnement du comité de jumelage avec la commune de Vrigne aux bois, Monsieur Le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'octroi d'une subvention et propose la somme de 1300 euros pour l'année 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025 Monsieur le Maire propose de verser cette subvention annuellement au cours du premier trimestre de chaque année. Elle sera imputée sur le compte 65748. Après vote et à l'unanimité, les membres présents du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

➤ SUBVENTION ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

3/ DELIBERATION N° D2025/ 00002:

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EN VENDEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant de Madame Janvier Lucie, Directrice de l'école élémentaire, concernant une subvention exceptionnelle pour un séjour scolaire organisé à Longeville (Vendée) du 5 au 7 mai 2025.

Ce séjour est en lien avec le thème de l'année scolaire. Les élèves visiteront le Château de Talmont St Hilaire, le château des aventuriers.... Le coût du séjour s'élève à 11 960 euros.

Madame Janvier précise que ce projet est porté financièrement par la coopérative scolaire, l'Association des Parents d'Élèves et une participation des familles. Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 3000.00€.

Après vote et à l'unanimité, les membres présents du Conseil municipal acceptent de verser la somme de 3000.00€ pour ce séjour scolaire.

➤ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EN VENDEE	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

4/ DELIBERATION N° D2025/ 00003:

➤ SUBVENTION ASSOCIATION A SIDE HUMANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant de l'association A SIDE HUMANT.

L'association organise sur notre territoire les 24 et 25 mai 2025 le Jumbo Run Niortais.

Cette manifestation a pour but de favoriser les échanges entre les personnes en situation de handicap et les personnes valides par le biais de loisirs motocyclistes.

Afin de ne pas grever leur budget lors de cette manifestation, l'association demande à la collectivité une subvention sans montant sollicité de leur part.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal accorde une subvention de 400 euros pour la manifestation suscitée.

➤ SUBVENTION ASSOCIATION A SIDE HUMANT	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

5/ DELIBERATION N° D2025/ 00004:

➤ **SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE DE L’AVENANT N°4 A LA CONVENTION**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} décembre 1995 il a été décidé l’adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d’activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d’administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d’augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu’il convient en conséquence de l’autoriser à signer l’avenant n° 4 correspondant.

Après avoir pris connaissance de l’avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal d’Ardin, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l’avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d’administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l’organe délibérant.

➤ Service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – signature de l’AVENANT N°4 A LA CONVENTION	○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
---	---

- **Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027**

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	100 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €

Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du **1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p>➤ Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
--	---

7/ DELIBERATION N° D2025/ 00006:

➤ **CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ouvrir plusieurs postes (deux au secrétariat de Mairie et 1 au service technique) à compter du 1^{er} Février 2025 dont les modalités sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Fonctions	Ancien Eff.	Pour vu	Grade	Statut	Temps (centième/heure)	
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe			AADM2	Contractuel	35,00	35,00
Administratif	Secrétaire Générale de Mairie			REDACTEUR CATEG B	Contractuel	35,00	35,00
Technique	Agent technique principal 2 ^e classe			ATEP2	Contractuel	35,00	35,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer ces postes.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

Après vote et à l'unanimité, les membres présents du Conseil municipal acceptent ces ouvertures de postes.

<p>➤ Création de postes</p>	<p>○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0</p>
------------------------------------	--

8/ DELIBERATION N° D2025/ 00007:

➤ **TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D ARDIN AU 1^{ER} JANVIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune d'Ardin à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de fixer le tableau des effectifs comme ci-après :

SUIVI DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025

Secteur	Fonctions	Ancien Eff.	Pourvu	Grade	Statut	Temps (centième/heure)	
Administratif	Adjoint administratif	2	2	AADM	Contractuel	35,00	35,00
Agence postale	Adjoint administratif	1	1	AADM	Contractuel	15,00	15,00
Ecole	Adjoint technique	1	1	ATEC	Contractuel CDI	6,70	6h42
Ecole	Adjoint technique	1	1	ATEC	Contractuel CDI	22,70	22h42
Ecole	Agent technique Rest. Scolaire	1	1	ATEC	Contractuel	12,50	12h30
Ecole	Agent technique scolaire	1	1	AADP2	Titulaire	30,00	30h00
Ecole	Agent technique scolaire	1	1	AADM	Contractuel	28,00	28h00
Technique	Responsable équipe technique	1	1	ATEC	Titulaire	35,00	35,00
Technique	Agent Technique	1	1	APEP2	Titulaire	35,00	35,00
Technique	Agent technique	1	1	APEP2	Titulaire	35,00	35,00
Technique	Agent Technique	1	1	ATEC	Contractuel	35,00	35,00
Technique	Agent d'entretien	1	1	ATEC	Contractuel	26,00	26,00

Après vote et à l'unanimité, les membres présents du Conseil municipal valide le tableau des effectifs.

<p>➤ TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D ARDIN AU 1^{ER} JANVIER 2025</p>	<p>○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0</p>
--	--

9/ DELIBERATION N° D2025/ 00008:

➤ **VOTE DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

La Société Publique Locale (SPL) SARCEL a communiqué les nouveaux tarifs pour l'année 2025. Une augmentation de 3% à partir du 1^{er} janvier 2025 est appliquée. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'appliquer la même révision sur les tarifs de la cantine scolaire **à compter du 1^{er} Janvier 2025 à savoir :**

REPAS

- ☞ Enfants des écoles maternelles et classe de CP : 3.20 € (tarif 2024 : 3.11€)
- ☞ Enfants des classes de CE1 à CM2 : 3.33 € (tarif 2024 : 3.23€)

↳ Adultes (instituteurs, stagiaires, intervenants) : 4.58 € (tarif 2024 : 4.45€)

PIQUE-NIQUE

↳ Enfants : 3.85 € (tarif 2024 : 3.74€)

↳ Adultes : 5.06 € (tarif 2024 : 4.91€)

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent d'appliquer cette augmentation pour l'année 2025.

<p>➤ VOTE DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025</p>	<p><input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0</p>
---	--

10/ DELIBERATION N° D2025/ 00009:

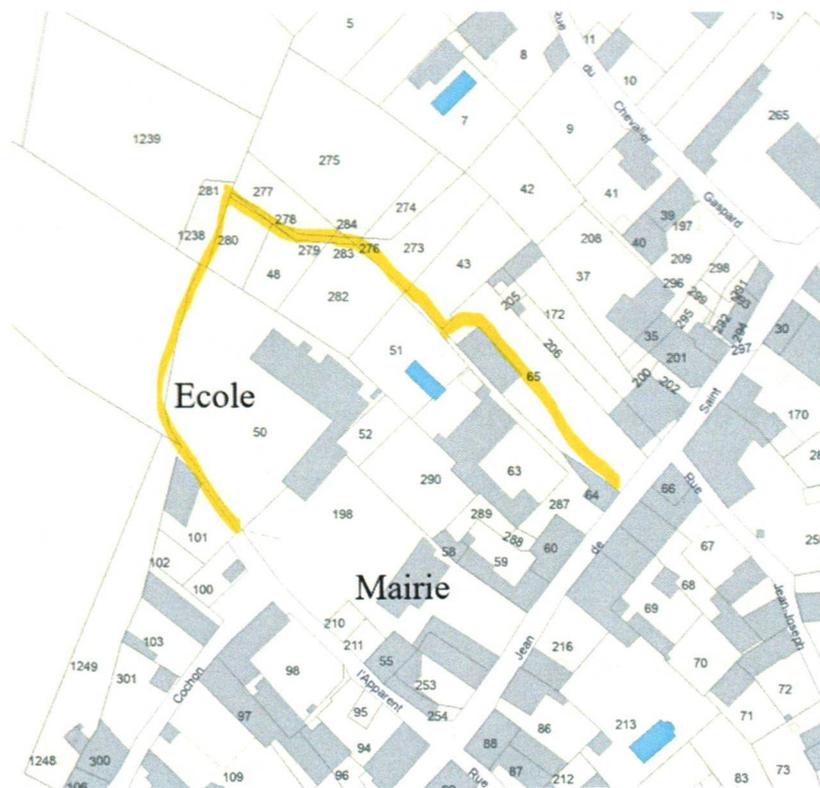
➤ ADRESSAGE DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES – SUPPRESSION DE VOIES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 08/12/2022 l'intérêt de consolider le plan d'adressage de la commune avait été validé (numérotage et dénomination des voies).

Afin de faciliter le repérage des services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de valider, par délibération, la dénomination de nouvelles voies communales. Il appartient également de supprimer certaines voies suite à une erreur. La base d'adresse locale devra par la suite être modifiée.

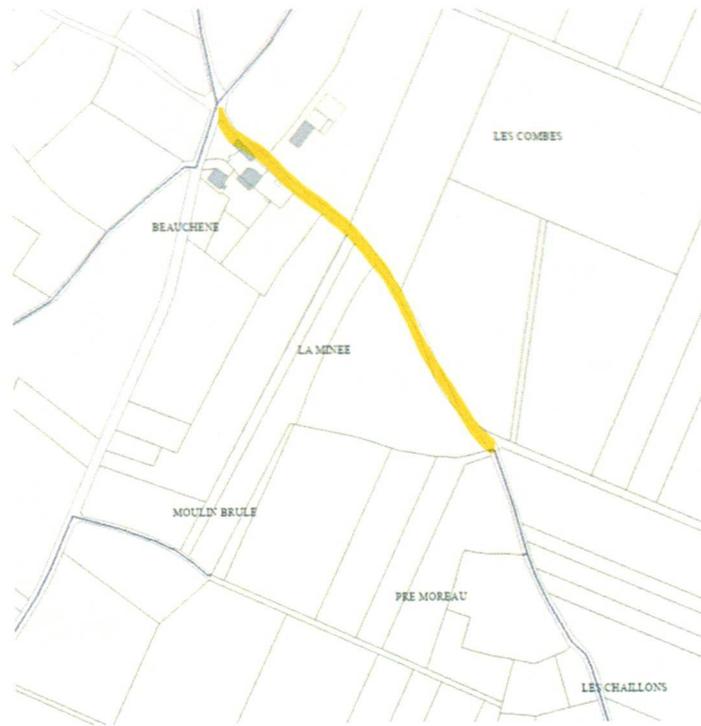
Création du Chemin des écoliers (tracé en jaune) :



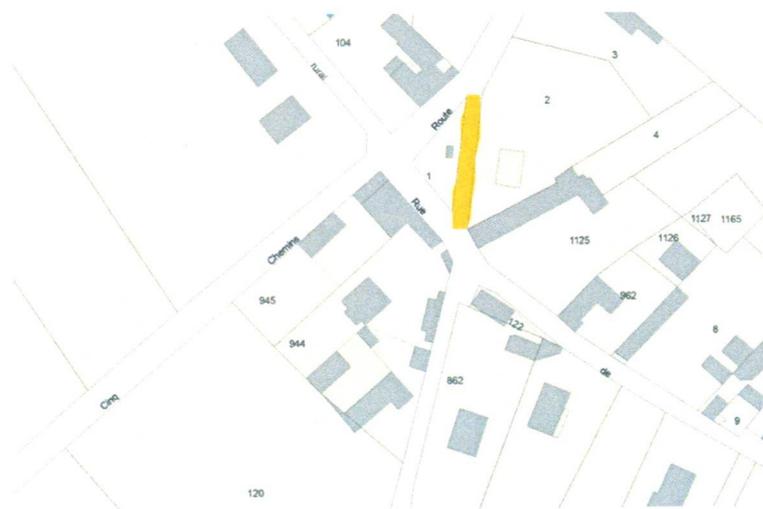
Suppression rue des deux grenadiers :



Suppression de l'impasse de la forge (tracé en jaune) :



Rue de la placette (tracé en jaune) :



Rue de la terrière (tracé en jaune) :

QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses :

- *Mr Rimbeau informe son équipe municipale suite à l'article paru dans la presse du jour qu'il ne se représentera pas lors des prochaines élections.*
- *Mr Rimbeau a invité Mr MORIN E de la startup PICTAMAP créée en février 2024 pour les besoins d'aménagements du territoire. Il est accompagné par Mme FALSE N du groupe Technopole. Mr Morin fait une brève présentation, sa startup est spécialisée en analyses spatiales, en aide à l'aménagement du territoire, en conseils en géosolutions. Il expose l'outil Climadiag qui permet de visionner les changements climatiques d'ici 2050. Présentation du concept One Health (santé environnementale, humaine et animale). Les élus présents ont eu diverses questions suite à cette présentation.*
- *Mr Fauger de la commission bâtiment fait un rapport concernant les différentes réunions notamment pour le « logement Rémy ». Les travaux vont bientôt se terminer. Le logement pourra se louer d'ici quelques semaines.*
- *Mr Briffaud de la commission loisirs informe les membres présents du spectacle qui aura lieu prochainement sur la commune le vendredi 16 Mai 2025. Deux séances seront proposées : le projet sera porté avec l'école élémentaire en journée et la deuxième séance sera ouverte le soir à tous public en collaboration avec l'APE. Les modalités restent à préciser. C'est un spectacle qui devait avoir lieu en octobre dernier mais n'a pas pu aboutir pour faute de réservation. Mr Rimbeau soumet une autre idée d'animation à la commission. La commission a travaillé sur d'autres projets qu'ils présentent succinctement.*
- *Vitraux de l'église : Mme Lezay rapporte que les deux vitraux ont été reposés cette semaine. Dans 6 mois il faudra vérifier l'évolution des travaux effectués sur ces deux vitraux. Des photos sont à réaliser régulièrement afin de pouvoir par la suite dresser un rapport.*
- *Enquête publique à Dilay : Le commissaire a adressé la conclusion de l'enquête qui s'est déroulée du 6 au 25 Janvier 2025.*
- *Audit Salle du Chaillot : Mr Le Maire demande à la commission bâtiment de travailler à ce sujet.*
- *Mr Briffaud relate les demandes d'administrés :*
 - ◆ *Le panneau « sauf vélo » enlevé rue Jean De St Goard est regretté mais Mr Le Maire dit que pour des raisons de sécurité il est préférable de faire ainsi.*
 - ◆ *Lors d'une tempête une passerelle de la commune a subi des dommages par un arbre. Mr Rimbeau signale que les propriétaires vont faire le nécessaire prochainement pour la remise en état de la passerelle.*
 - ◆ *Sac à déjections canines : les sacs sont en commande.*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,

Micheline COBLARD



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

